

COMMUNE DE COX

REUNION CONSEIL MUNICIPAL Du 12 avril 2019

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 MARS 2019

Le procès-verbal de la réunion du 15 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES 2019 :

Monsieur le Maire rappelle les taux de l'année 2018.

- Le taux de la taxe d'habitation est de 10,38%,
- Le taux de la taxe du foncier non bâti est de 65,14%,
- Le taux de la taxe du foncier bâti est de 9,10%.

Il y a une augmentation totale des bases de 2,64 % (par l'arrivée de nouvelles personnes dans la commune et par une augmentation normale des bases qui couvre l'inflation).

Le produit serait de 68 802 € avec les taux de 2018. Cela permet d'équilibrer le budget, il n'est donc pas nécessaire d'augmenter les taux.

Monsieur le Maire propose ainsi de garder les taux de 2018 et de ne pas les augmenter.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que certains administrés sont exonérés. L'Etat reverse ainsi à la commune 1 956 € qui correspond à ces exonérations,

L'exonération est compensée à hauteur de 1 956 € pour la taxe d'habitation, 537 € pour la taxe foncière (non bâti) et de 41 € pour le bâti. L'Etat reverse la somme de 537 € pour les non bâtis qui correspond à un abattement pour les agriculteurs.

Le Conseil Municipal demande la définition de l'EPCI et le CVAE.

L'EPCI est l'acronyme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Cela désigne une structure administrative qui regroupe plusieurs communes qui ont décidé de se regrouper pour exercer en commun certaines compétences. La communauté de communes des Hauts Tolosans est l'EPCI dont fait partie la commune de Cox. Il se compose de 29 communes et compte 32 000 habitants.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est un impôt local créé en France par la loi de finances pour 2010. Elle est un composant, avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle. Ces impôts sont perçus par la communauté de communes.

BUDGET PRINCIPAL 2019 :

Monsieur le Maire présente le budget 2019. Chaque chapitre est présenté et des précisions sont apportées au Conseil Municipal.

Section dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 11 est supérieur à 2018 car il est compris la réparation du clocher.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le chapitre de l'électricité pour anticiper une éventuelle augmentation.

Compte-rendu réunion Conseil Municipal Commune de Cox

Les charges de personnel ont augmenté pour un personnel non titulaire qui permettra de remplacer le secrétaire qui devra s'absenter pour des raisons personnelles.

Les élus sont soumis au DIF, ce qui augmente les indemnités des élus.

Le chapitre 6558 comprend la participation à l'Entente scolaire. Il est également intégré dans ce chapitre la participation que nous serions amenés à verser aux quatre communes hors de l'Entente, quand un accord sera trouvé.

La commune de Cox devrait recevoir 8 190 € suite à la répartition de l'actif restant du Syndicat Val de Save. Le chapitre 022 correspond aux dépenses imprévues d'un montant de 15 000 €

La commune n'a plus qu'un seul emprunt (chapitre 66).

La Commune verse des subventions aux Associations : Anciens Combattants, Association Sportive du Collège de Cadours, Concours Agricole de Cadours, participation au voyage scolaire de l'école primaire, pétanque Coxénne, Association Cox Animation, producteur d'ail violet, participation aux voyages scolaires du Collège de Cadours pour leurs voyages, Club du 3^{ème} Age Cheveux d'Argent, Terres vernissées de Cox.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 299 359, 45 €

Section recettes de fonctionnement :

L'excédent a été reporté au chapitre 002 d'un montant de 98 175,45 €

Enedis et Orange versent des redevances à la commune pour occupation du domaine public communal.

Le chapitre 7066 correspond notamment au service de repas à domicile. La commune bénéficie de ce service pour une personne à ce jour.

Le chapitre 73 est de 131 437 €

Le chapitre 74748 correspond à la part de l'entente que nous recevons pour le projet ENIR. La commune recevra les ordinateurs pour les écoles au mois de mai.

Au chapitre 7788, la commune perçoit 8 190 € de répartition de l'actif et 1 748 € du solde de l'assurance pour le clocher de l'Eglise.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 299 359, 45 €

Section dépenses d'investissement :

Monsieur le Maire informe que la section investissement doit obligatoirement être à l'équilibre ce qui n'est pas forcément le cas pour le fonctionnement. Les recettes peuvent être supérieures aux dépenses, on dit qu'il y a suréquilibre.

L'article 20 correspond aux études éventuelles.

La Mairie envisage l'achat du terrain de Pétanque et du terrain avoisinant l'ancienne Poste (article 21). Il est également prévu des dépenses pour les travaux de bâtiment public, pour le paiement de l'ENIR, pour du matériel pour le secrétariat, pour l'achat d'armoires pour les archives de la commune,...

Les articles 4581 et 45812 correspondent aux travaux de la RD41 et RD1.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 262 129,25 €

Section recettes d'investissement :

Compte-rendu réunion Conseil Municipal Commune de Cox

L'article 10226 correspond à la taxe d'aménagement, l'article 1311 aux subventions de l'état pour l'ENIR.

L'article 4582 correspond à la subvention allouée pour les travaux de la RD41.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 262 129,25 €

Le budget est donc équilibré. Monsieur le Maire précise que le budget est confortable pour l'année 2019.

Le budget primitif 2019 s'établit donc ainsi :

Total des dépenses de fonctionnement :	299 359,45 € (249 472,83 € réalisées en 2018)
Total des recettes de fonctionnement :	299 359,45 €
Total des dépenses d'investissement :	262 129,25 € (312 769,75 € réalisées en 2018)
Total des recettes d'investissement :	262 129,25 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2019.

DIVERS

- Monsieur le Maire propose d'acheter 2 armoires pour archiver les dossiers de la commune.
- Le photocopieur doit être remplacé : faut-il acheter le matériel ou le louer ? Il faut intégrer également la maintenance de la machine qui est dépendante du nombre de photocopies faites. Il n'est plus possible d'avoir des subventions pour l'achat d'un photocopieur. Pour toutes ces conditions, il est préférable de louer l'appareil.
- Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est invité à transmettre ses idées pour réhabiliter l'ancienne Poste → Mairie, Maison des Associations, logement (cela dépendra de la possibilité d'acheter le terrain à proximité pour y installer une filière d'assainissement autonome et le rejet des eaux épurées dans un collecteur pluvial), ajouter un atelier garage pour stocker du matériel, ...
- PCAET : il s'agit d'un plan à objectif 2030 qui permet d'améliorer l'isolation, les chauffages, ... Monsieur le Maire indique qu'il existe des structures comme EIE avec des permanences tous les mercredis à la mairie de Cadours. Ce sont des bureaux d'études qui renseignent les particuliers sur des aménagements à économie d'énergie. Il y a aussi des CEP (Conseiller en Economie Partagée) et le SDEHG pour les bâtiments publics.
- Le crépi de la mairie doit être refait. Il y a un risque que le crépi s'effrite et tombe du côté de la cour de l'Ecole. Un dossier sera réalisé pour le crépi, les menuiseries et les volets.
- Une loi est en cours de vote pour amener les communes à faire des communes nouvelles. Une commune ne devra pas à être à inférieure à 1 000 habitants.
- Le Conseil Municipal doit signaler la nécessité d'étendre l'éclairage public dans certaines rues. Le Conseil propose dans un premier temps d'ajouter un lampadaire sur l'avenue Bellevue à la sortie de Cox et d'ajouter une prise à la mairie pour brancher les guirlandes.
- Le dossier de numérotation des rues sera mis en place au second semestre avec une distribution des plaques aux particuliers.
- Monsieur le Maire présente le dossier du piétonnier qui a été réalisé le long du cimetière par le Conseil Municipal précédent. Le Conseil Municipal actuel valide le projet. Ce dossier doit donc être remis à jour.

Membres du CM présents : Mmes C. Oudin, E. Teyssières, M-C Wartelle, Mrs R. Cléménçon, J. Dirat, M. Huan, B. Larribère, P. Link M. Samazan.